

Pays représenté : Belgique

Commission : Conseil de l'Union européenne – Droits de la Femme

Problématique : Plan Européen 2030 – Comment favoriser une convergence européenne des droits des femmes et de l'égalité femme-homme

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue une valeur fondatrice de l'Union européenne consacrée par l'article 2 du Traité sur l'Union européenne qui impose à tous les États membres de respecter et de promouvoir ce principe dans leurs politiques publiques. Malgré des avancées juridiques et sociales significatives, des disparités persistent entre les États membres en matière d'accès à l'emploi, de représentation politique, d'indépendance économique et de protection contre les violences sexistes. Ces écarts freinent la cohésion sociale et le développement économique européen. La Belgique considère que la convergence européenne des droits des femmes représente une priorité stratégique afin de garantir une égalité réelle et durable d'ici 2030.

Les inégalités observées se traduisent notamment par des écarts salariaux persistants malgré l'article 157 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne établissant le principe d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, une sous-représentation des femmes dans les postes décisionnels, ainsi que des niveaux inégaux de protection contre les violences domestiques et sexuelles selon les pays. L'insuffisance de services publics tels que les structures d'accueil de la petite enfance ou les congés parentaux partagés limite également la participation des femmes au marché du travail. Ces disparités créent une Europe à plusieurs vitesses dans laquelle les droits des femmes dépendent encore du lieu de résidence.

Face à ces constats, la Belgique adopte une position résolument progressiste et défend une harmonisation ambitieuse des normes sociales et juridiques européennes. L'égalité femme-homme est considérée comme un droit fondamental, mais également comme un levier de croissance économique, de stabilité démocratique et de justice sociale. Le pays soutient le renforcement des mécanismes contraignants européens, la transparence salariale, la parité dans les instances décisionnelles et une coopération accrue entre États membres pour lutter contre les violences basées sur le genre.

Au niveau national, plusieurs politiques concrètes ont déjà démontré leur efficacité. La Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes interdit toute discrimination fondée sur le sexe dans l'emploi et l'accès aux services. La Loi du 22 avril 2012 visant à réduire l'écart salarial entre hommes et femmes impose des rapports de rémunération et des plans d'action correctifs aux entreprises afin de limiter l'écart salarial, aujourd'hui réduit à environ 5 %. La Loi du 28 juillet 2011 relative à la présence des femmes dans les conseils d'administration fixe un quota minimal d'un tiers de femmes dans les conseils d'administration des grandes entreprises, tandis que les listes électorales doivent respecter la parité, permettant d'atteindre près de 45 % de femmes au Parlement fédéral. Par ailleurs, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes assure l'accompagnement juridique des victimes et veille à l'application des lois. La Belgique applique également la Convention d'Istanbul, en développant des centres d'accueil, des lignes d'urgence et des formations spécialisées pour les forces de l'ordre. Enfin, des congés parentaux partagés et un réseau étendu de crèches favorisent la conciliation entre vie familiale et professionnelle.

Forte de cette expérience, la Belgique plaide pour une action européenne coordonnée. Elle soutient la mise en œuvre complète des directives européennes sur l'égalité au travail et la transparence salariale, la création d'un fonds européen destiné à financer les associations de défense des droits des femmes et les structures d'accueil, l'instauration d'un congé parental minimum partagé entre les deux parents, l'adoption de quotas d'au moins 40 % de femmes dans les postes décisionnels ainsi que l'introduction de programmes éducatifs communs visant à lutter contre les stéréotypes de genre. La collecte harmonisée de données statistiques et des mécanismes de contrôle renforcés permettraient également d'évaluer les progrès réalisés par chaque État membre.

En conclusion, la Belgique réaffirme son engagement en faveur d'une Europe plus inclusive,

solidaire et égalitaire. La convergence des droits des femmes ne doit pas demeurer un objectif théorique, mais devenir une réalité concrète pour toutes les citoyennes européennes. En élevant collectivement les standards de protection et d'égalité, l'Union européenne pourra garantir les mêmes droits et les mêmes opportunités à toutes les femmes, indépendamment de leur pays. La Belgique demeurera un acteur moteur de cette dynamique européenne ambitieuse et résolument progressiste.